

# SEANCE DU 19 OCTOBRE 2018

Procès-verbal n° 05

**Commune de Grézieu-la-Varenne**

2018

19 OCTOBRE 2018

# Procès-verbal du Conseil Municipal

*Du 19 octobre 2018– n°5*

L'AN DEUX MIL DIX HUIT

Le 19 OCTOBRE

Sous la présidence de M. Bernard ROMIER, Maire,

Ont siégé : Mesdames Monia FAYOLLE, Ginette GARNIER, Sylvie JERDON, Sophie MONTAGNIER, Anne-Virginie POUSSE, Claudine ROCHE, Emilie SOLLIER, Renée TORRES, Laurence MEUNIER, Chantal VARAGNAT, Béatrice BOULANGE et Messieurs Jean-Marc CHAPPAZ, Gérard CROYET, Jacques FORAT, Pierre GRATALOUP, Hugues JEANTET, Michel LAGIER, Mario SCARNA, Éric BESSEY, Jean Claude CORBIN, Jean Luc DUVILLARD, Bernard GUY.

Pouvoirs :

M. Patrick BOUVET donne pouvoir à M. Jacques FORAT

M. Laurent FOUGEROUX donne pouvoir à Mme Emilie SOLLIER

M. Éric PRADAT donne pouvoir à Mme Renée TORRES

Mme Stéfania FLORY donne pouvoir à Mme Claudine ROCHE

M. Jacques MEILHON donne pouvoir à M. Hugues JEANTET

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX élus : 29

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX présents : 23

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX représentés : 5

NOMBRE D'ABSENTS EXCUSES : 1

CONVOCAION EN DATE : 12 Octobre 2018

DATE D'AFFICHAGE : 26 Octobre 2018

## Ordre du Jour du Conseil Municipal du 19 octobre 2018

**B. Romier** : Nous allons ouvrir la séance du conseil municipal. Alors avant de commencer, je vous présente Julie Guillen qui est secrétaire de direction et qui va assister le secrétaire de séance. Pensez à éteindre vos portables sauf astreinte pour ne pas perturber l'enregistrement du conseil. Merci.

Il manque Sophie qui va arriver et Eliane Bertin. Pour l'instant on a 2 absentes.

### **A. Points donnant lieu à délibération.**

#### **1) Élection du secrétaire de séance**

**B. Romier** : Est ce qu'il y a un candidat ou une candidate ? Michel Lagier ? Personne ne s'y oppose ?

Michel LAGIER est désigné secrétaire de séance à l'unanimité. Merci Michel.

#### **2) Validation du Procès-verbal du 22 juin 2018**

**B. Romier** : Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ?

**L. Meunier** : Une faute de vocabulaire néanmoins page 4 ligne 6 : « les zones agricoles et naturelles des documents d'urbanisme », je pense que c'est : « les zones agricoles et naturelles comportant des documents d'urbanisme ». Voilà mais c'est une bricole.

**B. Romier** : On va le modifier. En prenant compte de la remarque de Laurence Meunier, qui est contre ? qui s'abstient ?

**R. Torrès** : Je ne vote pas car je n'étais pas présente.

26 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
1 VOIX	ABSTENTION

**B. Romier** : Sophie vient d'arriver.

Ce qui fait que nous avons une absente non représentée qui est Eliane Bertin.

On passe au point numéro 3 qui est un point important de ce soir c'est le point d'urbanisme environnement.

### **3) Urbanisme/ Environnement Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grézieu-la-Varenne- Procédure de modification n°2- Approbation**

**B. Romier** : Je donnerai la parole à Mario Scarna pour la présentation de ce dossier. Mais au préalable, quelques remarques générales : les documents ont déjà été présentés à plusieurs reprises et de manière détaillée aux élus municipaux notamment à l'occasion d'une commission générale. Pour ce qui est des informations, il y a eu des informations répétitives dans la presse et sur les panneaux locaux. Des panneaux supplémentaires ont été apposés dans chacun des 6 secteurs concernés.

Le rapport du Commissaire enquêteur est en ligne sur le site de la commune depuis le 31 aout.

Il faut savoir que les documents qui vous ont été remis, ont fait l'objet d'une validation par un cabinet d'avocats.

Il faut savoir également, que c'est un dossier complexe surtout en terme juridique, ce qui a conduit à un travail précis. Ce travail a été conduit par le bureau d'études Latitude, un cabinet d'avocats, les services de la mairie (en particulier Madame la DGS), tous les élus notamment Jacques Forat (mais pas que), les principaux élus de la commission PLU et bien évidemment Mario Scarna qui a accompli un énorme travail, qui l'a réalisé en un temps très court. On s'est engagé à le faire en un an. Donc encore une fois, merci à tous et notamment à Mario. Cela me permet de lui céder la parole.

**M. Scarna** : Merci Monsieur le Maire. Je vais essayer de vous le présenter de façon succincte car c'est un document assez complexe, avec une multitude de pages. Comme le soulignait Monsieur le Maire, on a déjà beaucoup parlé de ce dossier. Il a été présenté en réunion publique le 29 juin 2018 où l'ensemble des éléments avaient été évoqués en particulier les Orientations d'Aménagement et de Programmmations, ce qu'on appelle les OAP Donc, on ne va pas trop s'étendre sur ce type de documents car ils sont accessibles par tous sur le site internet de la commune et ont pu être consultés pendant la toute la durée de l'enquête

Nous allons aborder dans un premier temps le « pourquoi » de cette modification, puis je vous exposerai les éléments modifiés et on fera aussi un petit retour sur le rapport que nous a rendu le Commissaire enquêteur.

Comme vous avez pu le constater, Grézieu s'est développé assez fortement ces dernières années.

Notre commune s'inscrit dans un territoire très attractif en lien avec les éléments suivants :

- La métropole lyonnaise aux limites communales ;
- Un cadre de vie de grande qualité à proximité des Monts du Lyonnais
- Une desserte en transports en commun qui permet de relier l'agglomération lyonnaise et ses pôles d'attractivité ;
- Des pôles d'emplois à proximité.

Grézieu-la-Varenne s'inscrit en polarité 2 du SCOT de l'Ouest Lyonnais et doit, à ce titre, maîtriser son développement afin de ne pas multiplier les déplacements motorisés, préserver le cadre de vie et notamment les trames vertes paysagères.

Cette attractivité génère un développement très important de la construction et un accroissement du nombre de logements et des ménages que la commune n'est pas en capacité d'accompagner de façon satisfaisante en termes d'équipements scolaires, sportifs, culturels et autres, et en termes d'infrastructures (voiries, réseaux...).

Ce fort développement de la construction se réalise par des opérations de divisions parcellaires et des regroupements fonciers sans prise en compte du contexte urbain, des déplacements, du fonctionnement de la ville, du paysage urbain et de la qualité des entrées de ville.

Des problèmes de sécurité sur les voies départementales s'accroissent en raison de la multiplication des débouchés et du renforcement des circulations générés par ces opérations de constructions.

Ces dynamiques se produisent essentiellement sur les espaces déjà urbanisés de la commune Ua, Ub et Uc sans tenir compte des problématiques d'intégration urbaine et paysagère, de fonctionnement des déplacements à l'échelle du bourg, de maîtrise des imperméabilisations du sol.

Les secteurs concernés par le plus fort développement ne sont pas encadrés par des principes d'aménagement suffisants à l'échelle des quartiers. Cela engendre une juxtaposition d'opérations de constructions successives sans que les réseaux, les voies, les parcours piétonniers soient suffisants ou organisés.

Ce phénomène est renforcé par la suppression, par la loi, des COS qui entraîne une densification anarchique et non voulue qui n'est plus à l'échelle de la commune et se trouve ainsi en total incohérence avec les orientations du SCOT.

Une croissance démographique dynamique...

- Population en 1999 : 4133 habitants
- Population en 2011 : 5122 habitants soit + 2%/an
- Population en 2014 : 5451 habitants soit +2,15%/an
- Population en 2015 : 5525 habitants soit +1,35%/an

Cette croissance est générée par un fort apport démographique de ménages venant d'autres communes en particulier dans le cas du desserrement de l'Agglomération lyonnaise. Ceci génère une construction très importante qui n'est plus en cohérence avec le SCoT. Pour rappel, Grézieu-la-Varenne s'inscrit en polarité 2 du SCoT de l'Ouest Lyonnais et, à ce titre, se doit de respecter un objectif moyen annuel de 40 nouveaux logements pour la période 2007-2020 objectif que nous avons tenu jusqu'à la suppression par l'état, en 2014 des COS. Aujourd'hui nous en sommes à une production moyenne de 96 logts/an.

Ainsi les objectifs du SCoT de l'Ouest Lyonnais sont déjà dépassés de plus de 186 logements au 01/01/2018 Or le potentiel de densification est encore de 600 à 735 logements, juste autour du centre historique.

Afin de mieux maîtriser cette dynamique de densification urbaine, et de lui permettre de s'inscrire harmonieusement dans le tissu urbain, le Conseil municipal a décidé d'instaurer par délibération du 20 septembre 2017 plusieurs périmètres d'étude au titre de l'article L424-1 du code de l'urbanisme, de façon à intégrer l'ensemble des problématiques d'insertion urbaine, environnementale et de cadre de vie.

Les principaux sites concernés par ces problématiques sont :

- Secteur Centre Nord N°1 d'une surface totale de 60 982 m<sup>2</sup>,
- Secteur Lucien Blanc N°2 d'une surface totale de 12 539 m<sup>2</sup>,
- Secteur du Crest N°3 d'une surface totale de 27 127 m<sup>2</sup>,
- Secteur Grand rue / Anciens combattants N°4 d'une surface totale de 12 400 m<sup>2</sup>,
- Secteur les Pierres Blanches N°5 d'une surface totale de 47 257 m<sup>2</sup>,
- Secteur Benoit Launay N°6 d'une surface totale de 71 244 m<sup>2</sup>,

Chacun de ces sites a fait l'objet de trois études :

- Une étude d'organisation urbaine et d'insertion paysagère : OAP ;
- Une étude sur les capacités du réseau d'eaux pluviales. Cette étude est annexée à la présente modification ;
- Une étude par le Syndicat d'assainissement sur les capacités des réseaux d'assainissement.

Ces études avaient pour objectifs de :

- Favoriser une insertion urbaine des opérations de densification et de renouvellement urbain dans les espaces autour du centre historique et dans les espaces pavillonnaires
- Adapter ce développement aux capacités des réseaux (eaux, assainissement EU et EP),
- Adapter les programmes de construction aux besoins de la commune en matière de mixité sociale et générationnelle, et aux capacités d'investissement de la commune en matière d'équipements publics,
- Maintenir des espaces végétalisés de pleine terre pour à la fois répondre aux enjeux paysagers et aux enjeux de maîtrise des aspects climatiques notamment de l'imperméabilisation,
- Traiter les problèmes de sécurité routière...
- Valoriser le paysage des entrées de ville et du centre...
- Instaurer des transitions dans les formes urbaines et les densités entre le centre et la périphérie dans la recherche d'une harmonisation.

Objets : de la modification

Le PLU – Plan Local d'Urbanisme – de Grézieu-la-Varenne a été approuvé le 12 octobre 2012.

Une première modification ayant notamment pour objets, de permettre l'ouverture d'une partie de la zone de la Morellière, de corriger des erreurs matérielles et de mettre à jour le PLU (DAC, loi ALUR...) au regard des réglementations de norme supérieure, a été approuvée le 22 mai 2015.

Le 25 octobre 2017, la commune a décidé par délibération du Conseil Municipal, de lancer la modification de ce PLU, avec enquête publique, conformément aux dispositions des articles L 153-41 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis visent en particulier à :

► Mieux encadrer la densification urbaine des espaces déjà urbanisés du bourg et favoriser leur insertion urbaine, fonctionnelle et paysagère. Pour cela :

- il est proposé de traduire les orientations sur les périmètres d'étude par la mise en place de nouvelles orientations d'aménagement et de programmation qui permettront de traiter les problématiques de

sécurité, de paysage, de forme urbaine, de programmation, de mobilité, de qualité des entrées de ville ou de bourg pour les sites concernés.

- il sera nécessaire d'adapter les règles existantes en matière de réseaux, d'accès et de mobilité tous modes, de sécurité le long des voies départementales, de traitement paysager et d'insertion des volumétries, de maintien des trames vertes paysagères, de gestion des eaux pluviales, de stationnement, de mixité sociale et de programmation.

Il s'agit ainsi de préciser les outils qui permettent la mise en œuvre des orientations du Plan d'Aménagement de Développement Durable (PADD) en matière de diversification résidentielle, maintien des qualités paysagères, urbaines et naturelles et de mobilité.

Nous souhaitons que le développement très dynamique s'inscrive dans une organisation globale qui tient compte :

- Des capacités des réseaux actuels et de la capacité de la collectivité à les renforcer ou à les développer ;
- Du contexte paysager, patrimonial et environnemental ;
- Des problématiques de mobilité et en particulier de liaisons en modes actifs de façon à faciliter les déplacements quotidiens vers les pôles d'animation de la commune (écoles, centre, commerces, services etc.).

Il s'agit de promouvoir une densification harmonieuse à l'échelle des quartiers.

Ce développement dynamique doit aussi participer à la réponse adaptée aux besoins en logements qui s'expriment sur la commune : logements adaptés pour les personnes âgées, logements de type habitat intermédiaire qualitatif pour les ménages dans le centre élargi et logement individualisés correspondant notamment aux besoins des ménages constitués.

La production dominante actuellement sur la commune et plus particulièrement dans le centre élargi développe une offre mono orientée vers le collectif et ne répond pas aux besoins exprimés.

De plus les opérations de constructions récentes ne tiennent pas compte du contexte global en raison d'une approche à la seule parcelle d'opération ce qui conduit à réduire des espaces végétalisés remarquables, obérer l'avenir du fonctionnement urbain du Centre par des développements en enclaves successives sans liaisons structurantes avec le Centre que ce soit en mode viaire ou en modes actifs.

- Cette modification n°2 du PLU permet d'abord de prendre en compte les conclusions des études menées sur les secteurs précités : Centre Nord, Lucien Blanc, Crêt, Grand rue, Pierres Blanches et B. Launay.

Cette prise en compte se traduit :

- au travers d'OAP – Orientations d'Aménagement et de Programmes – propres à chacun des secteurs d'études concernés,
- par des évolutions des règlements, écrite et graphique, mutant un nombre significatif de tènements en zones AUb "ouvertes" de manière différenciées à l'urbanisation dans lesquelles la délivrance des autorisations de construction au sein de la zone est subordonnée à la réalisation préalable et au fur et à mesure des équipements et infrastructures en périphérie immédiate de la zone" considérée.

Par ailleurs, la modification effectue une mise à jour des emplacements réservés.

Enfin, des évolutions sont apportées à certaines formulations techniques du règlement de façon à :

- Mieux traduire les préconisations de gestion des études d'eaux pluviales : coefficient de biotope, minimum de surface de pleine terre,

- Donner des précisions relatives aux hauteurs maximales, comme à d'autres points particuliers : stationnement, surélévation, affouillements et exhaussements.
- Prendre en considération les recodifications intervenues du code de l'urbanisme.

Plusieurs points évoluent de façon à :

- Mieux traduire les préconisations des études d'eaux pluviales dans le cadre de la densification des secteurs pavillonnaires ;
- Supprimer des erreurs de rédaction induisant des difficultés d'interprétation de la règle ;
- Insérer à droit constant la nouvelle numérotation du code de l'urbanisme.

### Les points qui évoluent dans le règlement

La gestion des eaux pluviales les résultats des études EP mettent en évidence un problème de saturation des réseaux EP dans tous les secteurs étudiés.

Les problématiques de gestion des eaux pluviales sont prégnantes sur tous les secteurs potentiels de densification résidentielle de la commune : les zones Ub, Uc et AU. Ces éléments ressortent du zonage pluvial et des études pluviales sectorielles. Le PLU avant modification n'intègre pas clairement les dispositions du schéma pluvial et ne prévoit pas de prescriptions sur la façon dont elles peuvent être traitées à l'échelle des opérations.

Compte tenu du contexte particulier de la commune en la matière il s'agit de tenir compte des difficultés d'infiltration de la totalité des débits sur les tènements et sous-dimensionnement ou absence des réseaux. Cette gestion des eaux pluviales doit aussi pouvoir être un facteur de qualité résidentielle dans le cadre de la densification de la commune. Aussi, la modification intègre une notion de coefficient de biotope sur toutes les zones Ub, Uc, AU, AUa, et AUb de la commune.

Tous les articles 4 de ces zones sont complétés de la façon suivante :

« Il est exigé :

- Un minimum de 50% de gestion des eaux pluviales sur la parcelle ou le tènement de l'opération (non imperméabilisation) dénommé coefficient de biotope ;

Ce coefficient de biotope sera mis en œuvre par :

- Des espaces de pleine terre végétalisés comptant à 100% de leur surface ;
- Des toitures végétalisées : comptabilisées à 50% de leur surface ;
- La partie végétalisée au sol des espaces de stationnement : comptabilisée à 50% de leur surface ;
- Les surfaces perméables (gravier, stabilisé ou terre armée, pavé drainant ou à joints engazonnés...) : comptabilisées à 20% de leur surface ».

De plus dans les zones Uc, ce coefficient est assorti d'un minimum de 200 m<sup>2</sup> de surface de pleine terre par opération de construction.

La précision des hauteurs maximales : la formulation de la hauteur maximale pose des problèmes d'interprétation lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme en dissociant les toitures avec pente des toitures - terrasses. Une nouvelle formulation plus simple est introduite dans le PLU dans les zones Ub, AU et Uc.

« La hauteur des constructions, mesurée à partir du sol naturel avant travaux au faitage ou au point le plus haut (hors éléments techniques), ne pourra excéder R+1+combles et 9 m pour les constructions ayant des toitures avec des pentes et 7 m pour les constructions ayant des toitures - terrasses »

## STATIONNEMENT

La commune constate le faible usage des stationnements privés en sous-sol et la faible capacité de stationnements privés en surface : cela induit une sur occupation de l'espace public pour le stationnement, parfois anarchique. Afin de renforcer l'usage des espaces de stationnement privés, dans les zones Ua, Ub, Uc, AUa et AUb le règlement modifié prévoit :

*« La moitié au moins de ces places de stationnement exigées sera réalisée en surface extérieure. »*

Les autres points techniques du règlement :

## TOITURES

L'article 11 est complété de la façon suivante à son chapitre 11-3-4 toiture (pentes) :

*« En cas de surélévation d'une construction de bâti ancien, le sens du faitage sera à l'identique du faitage existant avant la surélévation »*

Et à l'article 11-2 :

*« Article 11.2 Prescriptions applicables aux constructions neuves et aux constructions édifiées après 1940*

### *11.2.1/ Toitures (pentes)*

*Les toitures doivent être de disposition simple dans le sens convexe. Les pans de toiture devront être plans (sans cassure).*

*Les toitures avec pentes auront une pente comprise entre 25 et 50 % avec un faitage réalisé dans le sens de la plus grande dimension de la construction. En cas de surélévation, le sens du faitage sera à l'identique du faitage existant avant la surélévation. »*

## AFFOUILLEMENTS

Une omission du règlement du PLU avant modification laisse possibles les affouillements et exhaussements non nécessaires aux constructions dans les zones agricoles et naturelles qui sont des zones de protection soit des terres agricoles, soit des milieux naturels et des paysages.

Aussi aux articles 2 des zones A et N il est précisé :

*« Les affouillements ou exhaussements de sol uniquement s'ils sont nécessaires aux constructions et aux ouvrages autorisées dans la zone. Les déblais, remblais et dépôts de terre sont interdits »*

### **Mettre à jour les Emplacements Réservés (ER) :**

Le travail d'organisation de la densification autour du centre historique conduit à compléter les emplacements réservés au bénéfice de la commune pour les aménagements de modes actifs ou de voiries. Ces emplacements réservés nouveaux ont été exposés dans les chapitres précédents.

Ils sont rappelés ici :

- Mise en place d'un ER le long de la route du col de la Luère pour l'aménagement d'un parcours en modes actifs dans un espace paysagé (V41) ;
- Mise en place d'un ER le long du chemin de la Morellière pour l'aménagement d'une noue dans un espace paysagé (V44) qui s'ajoute à l'emplacement réservé existant d'élargissement de la voie ;

- Mise en place d'un ER pour l'aménagement d'un parcours modes actifs entre le chemin des Pierres blanches et le pôle sportif (V43) ;
- Mise en place d'un ER pour l'aménagement d'une voirie structurante de desserte interne au secteur Launay (V42),
- Mise en place d'un ER pour l'aménagement d'un espace public au pied du nouvel alignement des immeubles Avenue Lucien Blanc (R46) ;
- Mise en place d'un ER pour l'aménagement d'un espace public (R47) Avenue Lucien Blanc et en retour le long de la voirie nouvelle à créer (ER n°13).

De plus, la commune instaure un nouvel emplacement réservé pour voirie (V45) en vue de la création d'un support de modes actifs.

Le Conseil départemental dans le cadre de la consultation sur la modification du PLU a fait part de son souhait de suppression de l'emplacement réservé V38. Celui-ci initialement prévu sur une partie longeant la route de Bordeaux est supprimé.

Le SIAVHY dans le cadre de la consultation sur la modification du PLU a fait part de son souhait de mise en place de trois nouveaux ER pour l'aménagement de bassins d'orages : R48, R49, R50. En vue de la réhabilitation du réseau d'assainissement des Cornures.

En effet, ce réseau est en lien avec les déversoirs d'orage de la route de Bordeaux et du Chemin de la Léchère.

Les études du schéma directeur montrent des dysfonctionnements importants :

- Mise en charge de la quasi-totalité du réseau d'assainissement dès une occurrence mensuelle, lié à un défaut de capacité généralisé des réseaux de diamètre 400 mm et 300 mm.
- Risques de débordements à partir d'évènements pluvieux d'occurrence annuelle.
- Débordements de l'ordre de 315 m<sup>3</sup> pour l'occurrence 10 ans et 610 m<sup>3</sup> pour l'occurrence 100 ans.

Aussi, une réflexion est à engager sur des mises en séparatif en amont, sur une régulation des débits transmis à l'aval et/ou sur un redimensionnement des réseaux. Le redimensionnement des réseaux comportant des contraintes importantes, les scénarii de travaux devraient s'orienter vers des bassins de régulation et/ou de traitement.

### **Focus sur la zone AUB**

#### **DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE AUB**

Il s'agit d'une zone où les équipements existants en périphérie immédiate de la zone n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de la zone.

La délivrance des autorisations de construction au sein de la zone est subordonnée à la réalisation préalable et au fur et à mesure des équipements publics et infrastructures en périphérie immédiate de la zone AUB considérée.

#### Article AUB 2 - Occupations et utilisations du sol, admises sous conditions

En l'absence des réseaux et infrastructures suffisants en périphérie immédiate de la zone, sont admises :

- L'adaptation, le changement de destination, la réfection des constructions existantes.
- L'extension limitée des constructions existantes (dans la limite de 30% de la surface de plancher existant à la date d'entrée en vigueur de la modification n°2 du PLU).
- Les annexes limitées à 50 m<sup>2</sup> d'emprise au sol au total des annexes et les piscines des constructions existantes.

En dehors de ces occupations, la délivrance des autorisations de construction au sein de la zone est subordonnée à la réalisation préalable et au fur et à mesure des équipements publics et infrastructures en périphérie immédiate de la zone AUB considérée. Avec la réalisation des équipements publics et infrastructures, toutes les occupations et utilisations de sol sont admises, sauf celles interdites à l'article 1.

#### Article AUB 10 - Hauteur maximum des constructions

- Dans toutes les zones AUB sauf celles du secteur Benoit Launay et celles du secteur Pierres Blanches, la hauteur des constructions, mesurée à partir du sol naturel avant travaux au faîtage ou au point le plus haut (hors éléments techniques), ne pourra excéder 3 niveaux (R+2) et 12 m pour les constructions ayant des toitures avec des pentes et 10 m pour les constructions ayant des toitures-terrasses. Il est imposé que le dernier niveau du R+2 soit en attique de la façon suivante :
  - Le niveau supérieur en attique ne dépasse pas 50% de la surface de plancher du niveau inférieur ;
  - Un retrait minimal de 3 m de la façade est exigé.

Les hauteurs des constructions devront se conformer aux hauteurs plus restrictives définies dans certains secteurs des orientations d'aménagement.

- Dans les zones AUB du secteur Benoit Launay, et du secteur des Pierres Blanches, la hauteur des constructions, mesurée à partir du sol naturel avant travaux au faîtage ou au point le plus haut (hors éléments techniques), ne pourra excéder 2 niveaux R+1 et 9 m pour les constructions ayant des toitures avec des pentes et 7 m pour les constructions ayant des toitures-terrasses.
- De plus dans les secteurs déjà bâtis et présentant une unité d'aspect et où la hauteur des constructions existantes est supérieure à la hauteur maximale au faîtage, définie ci-avant, la hauteur maximum des constructions sera équivalente à la hauteur moyenne des constructions avoisinantes (les constructions avoisinantes étant celles existantes sur les parcelles adjacentes).

Voilà, les principaux éléments de la modification qu'il me semblait important de porter à votre connaissance.

Donc maintenant je vais vous parler du dernier point, donc un petit rappel de l'enquête publique. Des modalités de l'enquête telles qu'elles se sont faites.

L'arrêté n°2018/23 en date du 19 juin 2018 de Monsieur le Maire de la commune de Grézieu-la-Varenne a fixé les modalités de l'enquête :

Le Commissaire enquêteur c'était Monsieur Regis Maire. Monsieur Maire a été un peu déçu par le nombre de requêtes. Effectivement, lors de la mise en place de notre PLU nous avons eu seulement une vingtaine de remarques.

« L'enquête s'est déroulée du vendredi 6 juillet 2018 à 9h au lundi 6 août 2018 à 19h inclus, pour une durée de 32 jours consécutifs.

Samedi 7 juillet 2018 de 9h à 12h,

Lundi 9 juillet de 16h à 19h,

Jeudi 12 juillet de 9h à 12h

Mardi 17 juillet de 9h à 12h

Mercredi 25 juillet de 9h à 12h,

Et Lundi 6 août de 15h à 19h.

Au final, s'agissant du public, ont été recensés quantitativement au cours de l'enquête :

- 22 entretiens spécifiques lors de mes permanences : 2 le 7 juillet, 1 le 9 juillet, 4 le 12 juillet, 3 le 17 juillet, 4 le 25 juillet et 8 le 6 août (dont l'entretien collectif de 23 habitants le 6 août – R 18p - qui a été suivi du dépôt de 11 contributions écrites (R18p-a à R 18p-k),

- 1 observation inscrite au registre le 6 août – R15,-
- 11 mails – de M1 à M11
- 4 envois postaux – de L1 à L4,
- 1 dialogue téléphonique – T1,

Soit au total 50 interpellations, dont certaines ont pu présenter diverses formes (entretien, puis mail, puis courrier).

Il peut aussi être remarqué, une participation fortement contrastée par quartier. En effet, sur les 50 interpellations notées, 37 se rapportent aux cinq secteurs d'OAp : 5 pour Centre Nord (13%), 8 pour Lucien Blanc et Grande Rue (21%), 22 pour Pierres Blanches (60%), 2 pour Benoit Launay (5%) et aucune pour Le Crest.

Monsieur le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la modification n°2 du PLU de Grézieu-la-Varenne et fait quatre recommandations :

« Recommandation n°1 :

La problématique des infrastructures – et particulièrement de l'assainissement - étant au cœur de la motivation de cette modification du PLU, l'avis formulé par le SIAVHY et les réponses en résultant méritent d'être prises en compte pour une information objective du public.

Recommandation n°2 :

Contrairement à la réponse du maître d'ouvrage à la question collective R 18 p, la modification dans l'OAP Pierres Blanches de la référence à R+2 ne doit pas être remplacée par R+1 – sauf à renoncer à l'un des objectifs de cette OAP (cf. A3.3.5 ci-avant) conforme aux objectifs fixés par le PADD : habitat intermédiaire et offre de qualité.

Recommandation n°3 :

Reprendre pas à pas l'ensemble des avis exposés et analysés au rapport d'enquête, pour adapter les documents de la modification n°2 du PLU aux préconisations finalement formulées.

Recommandation n°4 :

Enfin, et pour dissiper les méfiances exprimées par le public, imaginer un dispositif d'explication du projet, comme d'informations continues pour la poursuite de la démarche ; programmation des infrastructures préalablement à l'urbanisation nouvelle et accompagnement à la prise en compte opérationnelle des orientations des OAP ».

Afin de compléter ce projet, la commune s'engage à réaliser un plan pluriannuel d'investissement sur 3 ans, voire peut être sur 4 ans sur le réseau public d'eaux pluviales, suivant les financements disponibles, Cette année, le conseil municipal a déjà inscrit au budget une somme de 340 000 €. Un cabinet d'études travaille pour affiner les besoins, car la première étude était une étude généraliste et maintenant il faut rentrer dans le détail, car quand on parle de refaire le réseau d'eaux pluviales, il faut un diagnostic précis afin de définir le niveau du besoin et surtout les coûts réels. Pour le moment, la consultation des entreprises est en cours, les coûts peuvent être supérieurs ou inférieurs à l'estimation de base.

La volonté de la commune est, je le répète Monsieur le Maire, d'aller jusqu'au bout de ses engagements et de les tenir.

Pour conclure, j'aimerais vous faire part de mes recherches, relative à l'évolution des espaces sur la commune de Grézieu-la-varenne. Le Plan d'Occupation des Sol (POS) de 1982 recensait 340 hectares de zones agricoles. Avant la modification du PLU de 2012, on avait 326 hectares de zones agricoles, et après le PLU de 2012, nous décomptions 341 hectares de zones agricoles. C'est-à-dire que nous avons, non pas ouvert des espaces agricoles, mais que nous avons déclassés des espaces en zone AU pour les remettre en zone agricole soit 5hectares.

Concernant les zones naturelles, nous avons 173 hectares en 1982 et sensiblement la même quantité en 2012, soit 175 hectares. Depuis le P.L.U, on a 176 hectares d'espaces naturels. On a maintenu des surfaces constantes en zones naturelles.

Sur les zones urbanisées, et, à urbaniser, le POS de 1982 affichait 232 hectares. Avant notre P.L.U de 2012, il y avait 262 hectares. On avait un territoire qui avait un potentiel d'urbanisation impressionnant. Et à la suite de ce P.L.U, on a passé certaines zones en zone agricole, naturelles etc... et on a recensé plus que 236 hectares de surface urbanisable et à urbaniser. Donc, nous avons récupéré, nous avons déclassé au total 26 hectares de zones U. c'est-à-dire qu'en terme de zones urbanisées et, ou, à urbaniser on revient au niveau de 1982, on a 4 hectares de plus.

Tout cela pour vous dire que la municipalité a eu une démarche qualitative et environnementale dans l'élaboration de ces documents d'urbanisme, et que l'on a évité au maximum de prendre sur les espaces non urbains. Voilà, c'était la précision que je voulais vous apporter.

**B. Romier** : Merci Mario.

**M. Scarna** : Est ce qu'il y a des questions au sein du conseil ?

**B. Romier** : Je voudrais revenir rapidement sur un point concernant les travaux de programmation des travaux de réfection des eaux pluviales. Comme le disait Mario, on s'est engagé à les faire sur 4 ans, avec d'importants moyens financiers. Pour les travaux d'eaux pluviales, 350 000 euros par an pour la commune et autant pour les eaux usées. Ce qui fait que sur 4 ans il y aura environ 3 millions d'euros qui seront investis mais qui ne se verront pas. C'est un engagement important, mais on ne peut pas laisser perdurer cette situation pendant 10 ou 15 ans. Je le redis publiquement : on va faire ces travaux sur une période de 4 ans.

Je veux rappeler aussi, comme Mario l'a dit, que le coefficient de biotope s'appliquera sur l'ensemble de la commune et pas seulement sur les 6 périmètres. Vous verrez que dans la modification du P.L.U qui vous est soumise, on parle parfois de combles. Les combles sont intégrés dans les hauteurs maximales, soit 9 ou 12 mètres.

**H. Jeantet** : Pour ma compréhension, j'aimerais une petite précision. Dans la zone 5, vers les pierres blanches, il est marqué « qu'en l'état actuel, le secteur ne peut plus recevoir de nouveau développement urbain », donc, en conclusion, cela signifie qu'aucune urbanisation ne peut être admise. Par contre, dans ce secteur, on s'aperçoit que le secteur est large, et qu'il n'y a que 3 petites zones AuB. Est-ce que cela veut dire que tout le reste du secteur peut continuer à se construire ou est ce qu'il y a des zones qui sont constructibles en R+1, et à ce moment-là il n'y a pas de restriction par rapport à l'assainissement ?

**M. Scarna** : Pour les autres, il n'y a pas de restrictions dans ce même secteur. C'est pour éviter un apport brusque car les zones qui ont été mises en AUB, ce sont des secteurs à fort potentiel de renouvellement urbain. L'objectif est (dans les zones qui ne sont pas dans le même secteur) de tenir compte des orientations et des aménagements. La construction se fait dans le respect des règles émisées.

**H. Jeantet** : D'accord, il respecte l'OAp.

**R. Torrès** : J'avais la même question, donc il l'a posée. J'ai juste une petite remarque : nous reconnaissons que le travail effectué est énorme pour cette modification du PLU Malheureusement nous sommes en 2018, nous aurions dû être plus réactifs et le faire au moment où l'Etat a supprimé le COS. Nous regrettons également votre manque d'ambition lors de la modification du P.L.U adoptée en 2012. Les OAp, à ce moment-là, ont été mises en place. Deux autres OAp avaient été préconisées, mais non suivies d'effets. Il s'agissait du secteur entre la rue des Forges et la rue des Attignies. L'autre, entre la rue de l'Artisanat et le site de la Halle. Ces deux OAp avaient été évoquées, mais n'ont pas été reprises. Et, je voudrais également faire la remarque suivante : dans cette modification, vous augmentez le pourcentage de végétalisation sur les parcelles, et aussi, pour réglementer le retrait des constructions,

par rapport aux voies de circulation. Deux choses, que lors de la révision du P.L.U, je n'ai cessé de préconiser, et qui n'ont pas été suivies non plus. Donc, c'était une remarque. J'ai également une question concernant les zones 2 et 4. Deux secteurs.

**B. Romier** : Il faut préciser pour le public les secteurs.

**R. Torrès** : Oui, c'est la zone Grand rue et la zone Lucien Blanc.

**M. Scarna** : Elles sont imbriquées, en particulier lorsque l'on rénovera les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales.

**R. Torrès** : Cela concerne l'impasse Lucien Blanc. Il est noté dans une partie : « l'ancien restaurant-bar doit rester dans sa volumétrie » et à un autre endroit, à la limite, il y a un autre règlement notamment sur l'impasse Lucien Blanc : page 23 il est noté « Maintenir ou reconstruire la volumétrie équivalente de l'ancien bar-restaurant historique », un peu plus loin, il est noté « développer un habitat intermédiaire le long de l'impasse Lucien Blanc. », puis regardez page 23 « maintenir ou reconstruire dans une volumétrie équivalente ». Et à un autre endroit donc cela doit être page 28 « un habitat intermédiaire se développera le long de l'impasse Lucien Blanc de façon à créer une forme urbaine de transition avec les quartiers pavillonnaires à l'ouest ». Enfin bon c'est vrai que l'impasse Lucien Blanc est grande.

**M. Scarna** : Oui, il y a le début et la fin. Cela est mentionné dans les orientations d'aménagement.

**R. Torres** : Oui, justement, sur les orientations d'aménagement des secteurs 2 et 4, il est marqué que c'est un habitat de forme urbaine de transition. Donc, c'est l'un ou l'autre pour la première partie de l'impasse Lucien Blanc.

**B. Romier** : Cela est dégressif.

**R. Torrès** : C'est à l'angle de l'impasse Lucien Blanc et de la rue Lucien Blanc. Il faudrait le préciser peut-être. Ou alors est ce que les deux possibilités sont possibles ?

**B. Romier** : C'est-à-dire que soit on maintient, soit on reconstruit.

**R. Torrès** : Oui, mais reconstruire dans une volumétrie équivalente. Donc cela veut dire, que cette transition urbaine sera de volumétrie équivalente.

**E. Bessenay** : Ce n'est que pour l'ancien bar-restaurant, pas pour le reste.

**R. Torrès** : Oui, mais c'est pour être plus précis.

**M. Scarna** : Oui, je comprends. On va le préciser si vraiment il y a une ambiguïté.

**B. Romier** : Donc, on est à la page 28 deuxième tiret. « L'implantation de constructions à dominante d'habitat collectif pouvant accueillir des commerces, services, activités en pied d'immeuble. »

**R. Torrès** : Oui, cela ne pose pas de soucis.

**M. Scarna** : Non, quand je regarde l'orientation d'aménagement, je vois l'impasse Lucien Blanc et au début de Lucien Blanc, il n'y a absolument rien il faudra marquer que c'est de la végétation. Ensuite on a les secteurs d'implantations et de constructions d'habitats intermédiaires et eux, sont au fond.

**R. Torrès** : Oui, au fond de l'impasse Lucien Blanc

**M. Scarna** : Donc je ne vois pas où est le problème. C'est bien spécifié.

**B. Romier** : Parlez plus fort s'il vous plaît et évitez les apartés pour la compréhension du public.

**M. Scarna** : Oui, c'était juste une interprétation. Lorsqu'on regarde le plan d'orientation et d'aménagement, on se rend compte qu'il n'y a pas d'interprétation. Ces sont les faits. On se rend compte

que, à l'angle de l'impasse Lucien Blanc et de la rue Lucien Blanc, il y a de la végétation, il n'y a pas de bâtiments.

**B. Romier** : Alors Renée, les pierres blanches. C'est quelle page ?

**H. Jeantet** : p 38/40

**R. Torrès** : Concernant les pierres blanches, il est noté « en l'état actuel, le secteur ne peut plus recevoir de nouveau développement urbain ». Tout à l'heure, on a posé la question, il y a des zones AUb, mais à côté, des zones sont en UC. Donc, cela veut dire que ces zones-là peuvent être urbanisées.

**M. Scarna** : Je vois secteur 5.1 et 5.3 : « le secteur opérationnel urbanisable au fur et à mesure de la réalisation » (c'est ce que l'on disait tout à l'heure), et ensuite le secteur qui est hachuré, secteur pouvant être aménagé en respectant les principes de l'OAp.

**R. Torrès** : Oui, mais pourquoi il est marqué « en l'état actuel, le secteur ne peut plus recevoir ». Il faut regarder le plan.

**M. Scarna** : C'est le plan et le règlement. Le règlement on l'a vu.

**B. Romier** : Si je peux me permettre, parlez chacun à votre tour.

**R. Torrès** : Aujourd'hui, en l'état actuel, mais demain, à la limite, les zones Uc elles ont le même règlement qu'aujourd'hui. Sauf s'il y a l'OAp. Donc, cela veut dire qu'il peut y avoir un renouvellement urbain de la zone Uc. Là aussi, il me semble qu'y a une ambiguïté.

**B. Romier** : Quelle ambiguïté ?

**R. Torrès** : On dit que l'on ne peut plus faire de renouvellement urbain malgré tout, dans la zone Uc, on doit se tenir à l'OAp évidemment, mais on peut faire de nouvelles constructions.

**H. Jeantet** : Peut-être qu'on peut le préciser, car c'est vrai que cela peut porter à confusion. On ne peut pas toujours s'appuyer un coup sur le plan, un coup sur le texte. Si cela est écrit même dans les conclusions de l'étude d'assainissement, c'est écrit « aucune urbanisation conséquente ne peut être admise dans ce secteur », donc c'est pour cela que je m'interrogeais sur le fait qu'il y avait seulement 3 espaces OAp, et peut être qu'il faut préciser. Le principe est peut-être bon, mais il faudrait peut-être le préciser.

**B. Romier** : Le document mentionné est le rapport de présentation, ce n'est pas le règlement.

**M. Scarna** : Oui, là on a la conclusion de l'étude.

**R. Torrès** : A la limite c'est bien de le préciser, après, à voir comment vous allez le retranscrire dans le règlement du PLU

**M. Scarna** : Oui, ce document est le rapport de présentation, de synthèse pour le conseil, ce n'est pas le règlement.

**R. Torrès** : Encore une autre question, tu as dit tout à l'heure que le montant budgété sur 3 ou 4 années serait de 1.5 millions d'euros. Les emplacements réservés qui vont être nécessaires justement aux travaux de ces réseaux d'eaux pluviales, il faudra les acheter ?

**M. Scarna** : Pour le moment, il n'y a pas d'emplacements réservés.

**R. Torrès** : Par exemple sur la Morellière, il y a 2 mètres 50. Donc, le budget pour acheter ces emplacements réservés n'est pas compris dans les 1,5 millions d'euros de budget ?

**B. Romier** : La Morellière, il faut acheter ou alors faire des travaux qui seraient sous la voirie.

**R. Torrès** : Oui mais il parlait de noues.

**M. Scarna** : Ce qu'il faut savoir, c'est qu'à ce stade du dossier, on raisonne en termes d'enveloppe financière prévisionnelle. Concernant, la réalisation de noues, l'agence de l'eau verse d'importantes subventions que l'on n'a pas intégrées à ce stade du dossier.

**R. Torrès** : De toute façon, je pense que le budget de la commune va être impacté.

**B. Romier** : Bien sûr, on a commencé à prévoir en 2018, 350 000 € pour le budget eaux pluviales.

**R. Torrès** : Oui, mais ce n'est pas cela, les emplacements réservés, vont quand même impactés le budget.

**M. Scarna** : C'est la remarque qu'on a déjà faite au niveau de l'évaluation. L'évaluation qui a été prévue pour la Morellière, c'est 102 000 € ou 104 000 €. En comptant l'achat foncier, on est remonté à 150 000 €, 160 000 €. C'est une remarque que nous a faite le directeur des services techniques au moment de la rédaction du programme de travaux, et nous l'avons intégrée à l'estimation financière.

**R. Torrès** : Il est prévu la même chose sur le secteur Benoit Launay ? Il va y avoir un emplacement réservé de voirie ?

**B. Romier** : Là, cela ne concerne pas les travaux du réseau des eaux pluviales.

**M. Scarna** : Non, ce n'est pas intégré. Je pense que ces parcelles seront acquises petit à petit, car elles sont très nombreuses et cela concerne de nombreux d'habitats. Et chaque fois qu'il y aura une mutation, la commune devra acheter (à moins que les successeurs considèrent que non). Lorsqu'il y a un emplacement réservé, il est réservé certes, mais il n'est pas obligatoirement à acheter.

**B. Romier** : La commune peut y renoncer.

**M. Scarna** : Sauf si le propriétaire exige (pour éviter les abus) à la collectivité de l'acheter tout de suite.

**R. Torrès** : Oui de l'acheter tout de suite.

**B. Romier** : Mais elle peut refuser. Quand on parlait d'un 1,5 million, c'est uniquement les travaux.

**M. Scarna** : Oui, travaux et maîtrise d'œuvre comprise.

**H. Jeantet** : C'est intéressant de pointer quand même qu'il peut y avoir une incidence financière qui ne sera pas négligeable. A coup de 150 000 € d'acquisitions de terrain, cela peut aller très vite.

**B. Romier** : C'est un vrai coût, d'autant plus que ces travaux, on veut les mener rapidement, sur 4 ans, on ne veut pas laisser pourrir la situation. Donc il y aura un effort financier important, on en a conscience.

**M. Scarna** : Ce qu'il faut dire aussi, c'est que on va faire des réseaux séparatifs c'est aussi l'objectif. Il ne devrait plus y avoir un mélange d'eaux pluviales et eaux usées.

**R. Torrès** : C'est une obligation maintenant, dès l'instant qu'il y a des travaux tu es obligé de le mettre en séparatif.

**M. Scarna** : Oui, nous considérons que c'est une obligation parce qu'au niveau du SIAVHY, dans leur schéma directeur, il est prévu qu'il y ait du séparatif. Au niveau de la métropole ? on nous facture les volumes qui passent en eaux usées. On sait qu'il y a plus de 50, 60, 70 % ce n'est pas seulement des eaux usées, c'est aussi des eaux d'infiltrations, ce sont des eaux collectées etc.... donc l'objectif au niveau du SIAVHY est de réduire ce coût. Les tarifs au niveau de la métropole, pour la station d'épurations à Pierre Bénite, sont en augmentation et le SIAVHY a pu négocier un étalement de l'augmentation sur plusieurs années.

**B. Romier** : On va revenir au PLU Le temps passe. Bien, d'autres questions sur la modification du P.L.U ?

**H. Jeantet** : Indirectement, est ce qu'il y aura une obligation pour ceux qui ne se sont pas en double flux de se mettre en conformité ?

**M. Scarna** : S'il y a le réseau d'eaux usées à proximité, bien sûr que ce sera une obligation.

**H. Jeantet** : Ce qui veut dire que les travaux qui vont jusqu'à chez eux, seront à leur charge ?

**M. Scarna** : Ce qui est dans l'espace privé, sera à leur charge. Et l'espace public, à la charge de la collectivité.

**J-L. Duvillard** : C'est déjà ce qui se fait. Quand on a refait le quartier du Martoret, tous les particuliers se sont mis en conformité avec les eaux usées. **B. Romier** : Bien, d'autres interventions concernant la modification du P.L.U ? Non ? je vous propose de passer au vote.

**G. Garnier** : C'était très intéressant.

**B. Romier** : Alors on vous propose d'approuver la modification n°2 du PLU

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. La mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Grézieu-la-Varenne aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

28 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

**B. Romier** : Je vous remercie, je suis heureux que ce dossier soit voté à l'unanimité. Merci à tous.

**H. Jeantet** : On souhaite que la municipalité aille jusqu'au bout de ses engagements.

**B. Romier** : Nous nous sommes engagés.

**M. Scarna** : On peut être fiers.

#### **4) Affaires générales**

- a) **Signature d'une convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité consentie à ENEDIS sur la parcelle A 2472.**

**B. Romier** : Jacques Forat

**J. Forat** : Oui, Pour les besoins de sa mission de service public, ENEDIS a sollicité la commune de Grézieu-la-Varenne pour qu'elle mette à sa disposition un terrain d'une surface de 25 m<sup>2</sup> faisant partie de la parcelle cadastrée A 2472 située au lieu-dit Le Bourg afin d'y installer un poste de transformation

et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité, notamment les canalisations. Cette parcelle c'est le nouveau parking derrière la halle.

Une convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels a ainsi été établie par ENEDIS et est conclue à titre gratuit.

Cette convention sera réitérée par acte authentique pour être enregistrée puis publiée au service de la publicité foncière. Les frais d'enregistrement et de publication seront à la charge d'ENEDIS.

**B. Romier** : Est ce qu'il y a des questions ? Non ?

Donc je vous propose de passer au vote qui consiste à :

Accepter l'établissement au profit d'ENEDIS d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, pour l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité d'une surface de 25 m<sup>2</sup> et tous ses accessoires sur la parcelle cadastrée A 2472 afin d'assurer sa mission de service public.

M'autorise à signer la convention correspondante ainsi que tous documents et actes afférents, notamment l'acte notarié pour la réitération de la convention par acte authentique.

DIT que les frais d'acte et autres accessoires seront mis intégralement à la charge d'ENEDIS.

28 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

**b) Signature d'une convention de servitude de tréfonds consentie à GRDF sur la parcelle cadastrée A 2472**

**J. Forat** : Donc dans le même ordre d'idées, simplement, GRDF demande de signer une convention avec eux pour une tranchée de longueur d'environ 70 mètres dans une bande de 2 mètres de large, qui a été faite sous le nouveau parking.

**B. Romier** : Est ce qu'il y a des questions ? non ? donc on va voter la même chose que la précédente pour GRDF, et les frais sont également à la charge de GRDF.

28 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

**B. Romier** : Merci. Toujours dans les servitudes :

**c) Constitution d'une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée A 1589 au bénéfice de la parcelle A 530**

**B. Romier** : Toujours Jacques Forat

**J. Forat** : Oui, donc pour vous situer le problème, c'est le chemin des Blanchisseurs, la commune possède ses locaux techniques sur les parcelles (voir plan) A 1589, A 1590, A 1591 et A 1588 qui appartiennent à la commune.

La SCI Le Pirot sollicite une servitude de passage piétons et véhicules sans stationnement au profit de la parcelle A 530 sur la parcelle communale cadastrée A 1589.

M ; le Maire en profite pour vous demander de rajouter deux servitudes au profit de la parcelle A 530 pour la SCI le Pirot. Une servitude de tour d'échelle et une servitude de débords de toiture (qui est déjà existante puisque le bâtiment existe) afin de régulariser et d'éviter des actes notariés à répétition. De les regrouper à celles de piétons et de véhicules sans stationnement.

**B. Romier** : Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Donc pour les servitudes que l'on vient d'évoquer,

28 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

## 5) Finances

### a) Indemnité au Receveur Municipal

**B. Romier** : Alors, vous savez que pour le receveur public (ce n'est pas une obligation), une commune peut lui attribuer des compensations financières par rapport à ses interventions conseils auprès de la mairie. Il faut savoir que cette année c'est un cas un peu particulier, les sommes ont été votées, mais au nom de M. Pierre BISSON. M. Pierre BISSON a changé de poste en aout 2018. Il a été remplacé par Mme Dominique BISSON. Il faut savoir que ce n'est pas une obligation, on peut refuser. Cette année c'est un peu spécial comme ça a été voté en cours d'année. Mais par exemple, l'année prochaine, on peut très bien si on le souhaite, ne pas voter ces montants. On s'était engagé pour 2018, donc on vous propose de reconduire pour Mme BISSON les mêmes conditions financières qu'à M. BISSON, c'est-à-dire : il y a deux sommes. La premières de 819,13 € au titre de sa mission de conseil, et de 45,73 € pour l'aide apportée à la confection du budget. Sachant que c'est des sommes globales, elles seront proratisées et réparties entre M et Mme BISSON. C'est la somme annuelle.

**H. Jeantet** : C'est au prorata du temps consacré sur leur poste. Cette année on ne peut pas dire non, car on a déjà voté une première fois.

**B. Romier** : Si, quand on change on aurait pu refuser à Mme BISSON puisque c'était nominatif.

Est-ce qu'il y a des questions concernant cette participation financière ? Non ?

Je vous propose de voter les points suivants :

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseils.
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux maximum.
- Précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame Dominique BISSON, Receveur Municipal.
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires conformément au barème en vigueur.

28 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

**B. Romier** : Merci pour elle.

### b) Avenants n°1 aux marchés de travaux pour l'aménagement du secteur Nord de la Halle

**B. Romier** : C'est l'aménagement de l'espace public. Cet aménagement comportait 2 lots. Lot N°1 V.R.D et le lot N°2 plantations et mobilier. Bien sûr on a fait marcher la concurrence, dans les 2 cas, le mieux disant était GREEN STYLE, donc GREEN STYLE a remporté les 2 lots.

Lot	Titulaire	Montants HT				Ecart	
		Montant initial du marché	Moins-value	Plus-value	Nouveau montant du marché	Montant HT	%
N° 1 - V.R.D.	GREEN STYLE	293 877,80 €	57 250,20 €	49 320,60 €	285 948,20 €	-7 929,60 €	-2,70%
N° 2 - plantations et mobilier	GREEN STYLE	140 876,40 €	3 523,70 €	9 043,95 €	146 396,65 €	5 520,25 €	3,92%

Le lot N°1 V.R.D, vous avez dans votre document des sous rubriques (partie voirie, partie assainissement, partie arrosage, partie éclairage public) alors il y a eu des plus-values et des moins-values, en fait il y a eu pas mal de basculements dans les travaux. Si on prend la partie moins-values : (mais cela a été compensé par autre chose) on arrive à une moins-value de 57 250, 20 €, et la partie plus-value, 49 320, 60 €. Ce qui fait que globalement, par rapport au marché initial, une moins-value de 7 929,60 €.

Le lot N°2 Plantations et mobilier, il se décomposait de terrassement en déblais, substrats pour plantations, accessoires de plantations, végétaux et plantations, clôture et portillon et jeux d'enfants. On a une moins-value de 3 523.70 € et une plus-value de 9 043,95 €. Ce qui fait globalement une plus-value de 5 520,25€ pour le lot N°2.

Ce qui fait sur la réalisation totale (lot 1 et lot 2) d'un côté on a une moins-value de 7 929,60 € et de l'autre côté une plus-value de 5 520,25 € ce qui fait globalement 2 409,35 € de moins-value sur ce marché.

Est-ce qu'il y a des questions concernant cet avenant N°1 ?

Alors c'est fini, il nous reste les plantations qui seront faites à l'automne (notamment sur le jeu de boules), les jeux pour enfants ont été ouverts, la résidence pour personnes âgées va être livrée lundi. On en reparle après si vous le voulez. Je vous propose de voter l'avenant.

**H. Jeantet** : On peut peut-être savoir à quoi correspondent la plus-value et la moins-value ? cela correspond à des opérations qui ont été supprimées ou rajoutées ?

**B. Romier** : Jacques a suivi le chantier.

**J. Forat** : Alors, pour les moins-values du lot N°1 V.R.D, il y a l'accès qui a été modifié, ce qui a entraîné une étude supplémentaire, il y a eu aussi la modification de la rétention d'eaux pluviales qui était prévue au départ sur le parking ouest et qui a finalement été installée sur la partie nord du parking. Par contre au niveau de l'éclairage public, c'était des mats qui étaient prévus avec 2 éclairages, l'un derrière l'autre, pour éclairer le trottoir et le parking, et finalement en déplaçant légèrement les candélabres et en changeant la zone d'éclairage, on a supprimé un éclairage par poteau et là on a eu une moins-value importante.

Et pour le lot N°2, c'est les problèmes de plantations, et surtout, comme on avait fait des économies sur l'éclairage, on a pu prendre un jeu d'enfants un peu plus important pour les 8/12ans (un jeu qui n'existe pas sur la commune) qui a coûté un peu plus cher. Malgré tout ça, le marché a donc été diminué, comme disait M Le Maire, de 2 409,35 €.

**H. Jeantet** : Merci

**B. Romier** : Est ce qu'il y a d'autres questions ? Non ?

**C. Roche** : Il y a une petite ambiguïté dans le lot N°2, ou alors c'est quelque chose dont je n'ai pas connaissance. « Chemin stabilisé jusqu'à l'aire de jeux supprimé ».

**J. Forat** : Oui, il y avait 2 portillons, deux accès aménagés en béton nt été supprimés, l'accès chemin piétons a été supprimé.

**B. Romier** : D'autres questions ? précisions ?

27 VOIX	POUR
1 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

**B. Romier** : Merci. Sophie par rapport aux personnes âgées qui arrivent lundi ?

**S. Montagnier** : Oui, premier déménagement lundi. Pour rappel, à titre informatif, 15 appartements ont été livrés. Nous avons un certain nombre de dossiers, on avait recensé depuis plus d'un an les demandes de logements qui correspondaient aux critères de la résidence pour personnes âgées. C'est-à-dire : être retraité et avoir plus de 60 ans. C'était les 2 conditions de la charte. Et il y a 12 dossiers de Grézieu qui ont été acceptés (pas forcément que des gens qui habitaient Grézieu, mais en tous les cas un lien fort avec la commune, un rapprochement familial). Et aussi, quelque chose d'important, les gens qui occupaient des logements sociaux, souvent « trop grands pour eux » (T3, T4 et T5) sont partis sur la résidence. Donc sur 15 logements, 12 avaient été proposés en commission.

**B. Romier** : Merci Sophie. Pour l'espace public, puisqu'il y a du public j'en parle, on a créé, à l'arrière de la résidence pour personnes âgées, en parallèle de la route du col de la Luère, 59 places de parking qui ne sont pas encore utilisées. On va les flécher, donc pensez à les utiliser par exemple pour venir ici on est à 50m. On n'a pas encore pris l'habitude de se garer là. C'est des places publiques.

#### c) Acquisition d'un local pour personnes âgées.

**B. Romier** : Cela fait le lien avec ce que nous a dit Sophie, nous l'avons déjà abordé à plusieurs reprises. Ce dossier a déjà été adopté. On va, après ce soir, si le conseil en délibère ainsi, acheter un local de rencontres et d'échanges pour les personnes âgées. Un local climatisé qui pourra servir en cas de canicule et qui sera un local communal. Ce local est situé dans la partie pôle médical à proximité immédiate de la résidence pour personnes âgées près de la route du col de la Luère. Alors pourquoi on le présente : parce qu'ils vont être obligés de faire passer des gaines (voir photos), mais cela réduit la surface de 3 ou 4m<sup>2</sup>. Comme la surface change, bien sur le prix diminue. On ne savait pas trop si cela était obligatoire, mais on a préféré le présenter au conseil municipal comme il y a une modification de prix. Ce qui fait que par rapport à ce qui avait déjà été noté, à l'époque il y avait 53.77 m<sup>2</sup>, avec les gaines qui prennent 3 ou 4 m<sup>2</sup>, on passe à 48,85 m<sup>2</sup>. Ce qui fait que le prix qui était de 164 536,20 € est ramené à 149 481 €. Il faut savoir que quand on parle de 48,85 m<sup>2</sup>, c'est la surface dans laquelle on a déduit tout ce qui est cloisons. Si je reprends les photos, la photo en bas à droite c'était pour vous montrer le passage des gaines. On a demandé des subventions à l'ARS, nous n'avons pas encore les résultats mais cela semble en bonne voie. Ces subventions qui pourrait aller jusqu'à 50 % (c'est important), pourrait prendre en charge une partie de l'achat du local (du montant qu'on a évoqué), pourrait prendre en compte la finalité de la cuisine car pour l'instant il n'y a qu'un évier (frigo, éléments pour cuisiner, microonde...). L'ARS prendrait en charge également tout ce qui se rapportera aux aménagements pour les personnes âgées comme le cheminement piétons et les jeux de boules. Donc si tout se passe bien, on pourrait avoir une subvention relativement intéressante. Ce n'est pas encore acquis.

**H. Jeantet** : Elle irait que sur de l'investissement ? il n'y a pas de financement pour une animatrice ?

**B. Romier** : Non, ce local on va l'acquérir, il sera municipal, cela sera à nous de voir ce qu'on en fait. Il y a un tas de possibilités. A voir avec le temps.

**R. Torrès** : En espérant qu'il soit utilisé. Es ce qu'il va y avoir une animation ?

**B. Romier** : Je pense qu'il faut démarrer. Mais dans le pire des cas (ce n'est pas le but recherché), mais cela fera un local municipal.

**R. Torrès** : Oui.

**B. Guy** : C'est eux qui auront à la charge le nettoyage ?

**B. Romier** : Je ne pense pas, à définir.

**S. Montagnier** : Il faut déjà qu'ils emménagent et après on verra.

**B. Guy** : Oui, mais il faut prévoir quand même.

**B. Romier** : Au point de vue esprit, ils ont un bon esprit, ils sont prêts à surveiller le secteur pour voir s'il n'y a pas de délinquance.

Il faut savoir aussi (car on parlait de parking), que ces personnes (d'après les statistiques), ont des garages en sous-sol et en général le taux de voiture est de 0.6 par logement. Donc sur les 15 appartements, il y aura peut-être 10 voitures. Ce qui fait qu'il n'y aura pratiquement aucune voiture des résidents qui prendra des places.

Alors je reviens à notre déclaration, je vous propose de :

- M'autoriser à signer l'acquisition du local dénommé B01 dans le bâtiment pôle médical pour une surface de 48,85 m<sup>2</sup> au prix de 149 481€ et tous les actes afférents à ladite acquisition.
- Dit que la dépense est prévue au BP 2018.

28 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

**B. Romier** : Merci.

#### d) Décision modificative N°1

**B. Romier** : J'étais persuadé qu'il y en avait déjà eu une, mais apparemment c'est la première. Ce qui veut dire que le budget a été bien estimé.

Alors pour information, avant de parler de la modification, nous avons eu dernièrement une commission finances au cours de laquelle, nous avons établi une prévision financière. Concernant l'aménagement de l'espace public, on avait fait des demandes de subventions, on a revu ces demandes à la baisse car en matière de subventions, on ne peut pas dépasser plus de 50% de l'opération. Sur les subventions qui nous avaient été accordées, il y avait 106 000 € en plus. Ces 106 000 € provenaient du contrat ambition région par l'intermédiaire de la CCVL. Nous avons négocié le report de cette subvention sur une autre opération pour ne pas les perdre. Il fallait l'accord de la CCVL, qu'on a obtenu, et l'accord de la Région qu'on a pu obtenir également, ce qui veut dire que les 106 000 € seront reportés sur la construction du local technique et festif.

Autre point, au point de vue budget aussi (cela a été présenté en commission finances), très rapidement, Muriel Dinot, qui est la nouvelle responsable du service financier et comptable de la commune, a fait une estimation du Compte Administratif (CA) 2018 aujourd'hui pour le 31 décembre en dépenses et en recettes, aussi bien en investissement, qu'en fonctionnement. Ces chiffres sont provisoires, c'est pour voir où on en est. Donc, en investissement on aurait un excédent de 30 000 € (ce qui n'est pas forcément bien car le but n'est pas d'avoir un excédent). Mais cela s'explique par la non réalisation des travaux d'eaux pluviales inscrits en 2018 dans l'attente de l'adoption du PLU.. Et en fonctionnement, on aurait un excédent de 980 000 €. Voilà vers quoi on semble se diriger.

Avant de passer à la modification elle-même, on a fait également le bilan des recettes de fonctionnement : - la dotation globale de fonctionnement continue de baisser, et cette année elle a baissé de -2.02 %. Alors pour savoir, par rapport au budget, on a perçu en 2018, 320 759 €. On avait été prudent car on avait mis 316 250 €, ce qui veut dire qu'on a baissé par rapport à l'année passée, mais par rapport à notre budget cela correspond à nos prévisions.

La dotation de solidarité rurale, elle par contre est moins importante, mais elle a augmenté de 5,54 %. On est passé de 60 345 € à 63 689 €.

Les contributions directes : pour l'instant les 30% de compensation de la taxe d'habitation ne sont pas encore intervenus, les recettes ont augmenté de 2,62 %.

La compensation des taxes foncières, (cela n'a rien à voir avec la nouvelle loi sur les taxes d'habitations), l'Etat jusqu'à présent, dispensait certaines personnes de taxes d'habitations, et nous remboursait en cas de manque à gagner. Ce ne sont pas des grosses sommes. En compensation de taxes foncières, on a perdu - 5,83% et en compensation de taxes d'habitations, on a gagné 8,01%.

Pour ce qui est du FNGIR (Fond Nationale de Garantie Individuel de Ressources). On est à -0,11% on reste à environ 45 000 €.

Et la dotation de solidarité communautaire n'a pas bougé. Ce qui fait que si on prend le total des dotations (malgré la baisse de la DGF) on est à + 2,21 %, grâce notamment aux contributions directes. Alors je ne sais pas si vous vous souvenez, mais quand on avait fait la prospective financière, et par un cabinet et par M. BISSON à l'époque, on avait prévu une variation d'environ 2%.

Pour ce qui est des prélèvements, le FPIC (Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales), c'est pour donner aux communes les plus pauvres, on a payé 1,34 % en plus. En 2017, on avait payé, 96 030 € et en 2018, on paye, 96 135 € Par contre au budget on avait prévu de payer 106 000 €. On avait été prudent.

Une nouvelle qui n'est pas trop mauvaise, c'est la loi SRU : on avait payé en 2017, 78 400 €. On avait prévu au budget une somme et on a payé que 70 851 €. Donc on a une baisse de cette amende de pratiquement 10 %.

Ce qui fait que concernant les prélèvements, par rapport à 2017, ils ont baissé de - 3,76 %...

**R. Torrès** : Moi ce qui me surprend, c'est quand on entend aux actualités les Maires se plaindre que les subventions diminuent et qu'ils n'y arrivent pas, je pense que c'est surtout les communes rurales qui sont impactées, mais les communes comme nous, c'est vrai que la population augmente, à la limite on est au-dessus.

**M. Scarna** : C'est parce qu'on a bien géré.

**R. Torrès** : Ce n'est pas une question de bien géré, c'est que c'est plus facile à gérer. Je ne sais pas, les communes environnantes sont-elles dans la même configuration ?

**B. Romier** : Cela dépend essentiellement des recettes fiscales.

**R. Torrès** : Oui, enfin toutes les communes environnantes ont la même pression.

**B. Romier** : Si on prend les communes avec des populations qui n'augmentent pas.

**R. Torrès** : Oui, justement les communes rurales oui, mais les communes comme nous ? On a l'impression que les Maires n'y arrivent pas, c'est pas vrai. Ce n'est pas une question de gestion.

Je trouve également qu'on a plus de subventions qu'à une certaine époque.

**B. Romier** : Les subventions, il faut aller les chercher !

**R. Torrès** : Oui, mais je trouve quand même, la preuve on en a trop touchées.

**S. Montagnier** : C'est parce que ce sont des projets bien menés.

**H. Jeantet** : Il y a des périodes favorables aussi.

**B. Romier** : Dans ce contexte, on a reçu il y a quelques jours les amendes de police, 6 300 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier les crédits ouverts au budget 2018 comme suit :

<i>Imputation</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant dépenses</i>	<i>Montant recettes</i>
<b> FONCTIONNEMENT</b>			
023 01	Virement à la section d'inv.	-14 620.00 €	
60228 020	Autres Fourn. consommables	-11 000.00 €	
60628 020	Autres Fourn. non stockées	11 000.00 €	
60632 020	Fournitures de petit Equip.	18 000.00 €	
62876 020	Au GFP de rattachement	-36 000.00 €	
673 020	Tit. annulés (sur Ex. Ant.)	9 200.00 €	
6811 01	Dot.Amort.Immo.Incorp.Corp.	11 920.00 €	
722 020	Immobilisations incorporelles		23 150.00 €
739211 020	Attributions de compensation	1 600.00 €	
73211 020	Attribution de compensation		-33 050.00 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>- 9 900.00 €</b>	<b>- 9 900.00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>			
21318 411 182	TRAVAUX BATIMENTS VOIRIE ESPACES VERTS 2018	95 000.00 €	
2182 251 182	TRAVAUX BATIMENTS VOIRIE ESPACES VERTS 2018	-30 000.00 €	
2188 251 0801	CONSTRUCTION ECOLE MATERNELLE	-50 000.00 €	
2313 020	TRAVAUX BATIMENTS	23 150.00 €	
2313 020 803	MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS	-40 850.00 €	
021 01	Virement de la section fonct.		-14 620.00 €
28151 01	Réseaux de voirie		4 900.00 €
281534 01	Réseaux d'électrification		3 120.00 €

281538	01	Autres réseaux		150.00 €
281578	01	Autres mat et outil voirie		500.00 €
28183	01	Mat.de bureau et informatique		700.00 €
28184	01	Mobilier		- 160.00 €
28188	01	Autres immo corporelles		2 710.00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>			<b>- 2 700.00 €</b>	<b>- 2 700.00 €</b>

Concernant : 739211 020 attributions de compensation 1 600.00 € :

**A-V. Pousse** : Cela est lié à la GEMAPI ?

**B. Romier** : Oui, cela permet à la CCVL d'avoir une dotation un peu bonifiée. Pour nous, cela ne change absolument rien comptablement.

Ensuite dans la partie investissement, on vous propose de mettre des dépenses nouvelles qui n'étaient pas prévues au budget de 95 000 €. Éric ?

**E. Bessenay** : oui, pour mémoire, cet été on a modifié l'éclairage de la salle Eugene Catalon (la salle des sports). On a changé les lampes halogènes en système de lampes à LED pour rétablir un éclairage décent de la salle des sports et faire ainsi des économies d'énergie. Fin septembre, avec la reprise des activités sportives, j'ai été alerté, notamment par le responsable des entraînements du basket, par l'état du revêtement du sol sportif qui faisait des bosses et des plis (notamment sur l'espace de jeu). On a sollicité une entreprise spécialisée pour avoir un avis technique sur la situation. Il y a plusieurs phénomènes. Il y a d'une part le vieillissement de l'équipement (c'est le revêtement de l'époque) qui est en partie, arrivé en fin de vie. On avait fait quelques réparations ponctuelles suite à des remontées d'humidité. D'après son diagnostic technique, il n'y avait pas eu de ragréage à l'époque et maintenant avec le temps, le béton se désagrège un petit peu donc il y a certaines zones où le sol se décolle et c'est là où j'en viens, il y a eu une aggravation de ce phénomène avec le passage de la nacelle lorsqu'ils sont intervenus sur les éclairages en hauteur, où à priori, ils ont pas protégé le sol comme ils auraient dû. Malheureusement on n'a pas vu sur site le phénomène, et avec le phénomène de sécheresse, cela a accentué le phénomène de rétractation et dilatation et c'est pour cela que sont apparus ces bosses et ces plis sur l'aire de jeux. C'est pour cela que l'on a débloqué des fonds, un petit peu en urgence, pour remettre en état et pour repartir sur un sol neuf qui représente à peu près 990 M2). En parallèle, on a fait passer une société qui a fait un carottage pour voir l'amplitude de l'humidité dans le sol de la salle des sports, pour voir si c'est une humidité de surface ou s'il faut envisager un traitement plus profond. On n'a pas encore les résultats mais en amont, d'après le responsable technique de la société, il semblerait que ce soit juste une humidité de surface. Par sécurité, comme on repart sur au moins 20 ans, on veut quand même s'en assurer et qu'ils s'engagent (avec le carottage et le prélèvement d'humidité), sur une garantie de 20 ou 25 ans.

**L. Meunier** : C'est le coût de 23 150 € ?

**E. Bessenay** : Non c'est l'enveloppe de 95 000 €. Cela reste à affiner car on attend encore quelques devis, on repartirait sur un matériau « nouvelle génération » mais qui (ne serait-ce que pour les articulations notamment des enfants quand ils s'entraînent) sera beaucoup plus amortissant que les sols qu'on avait à l'époque.

**L. Meunier** : Oui, cela fait un sacré coût.

**E. Bessenay** : Oui, mais nous avons beaucoup de surface.

**B. Romier** : Cela fait plusieurs années qu'on en parle. C'est « l'occasion ».

**E. Bessenay** : Oui, on l'avait repoussé. Ce qui nous a un peu fait basculer dans le sens réalisation, c'est que là, par rapport au temps de réalisation, il y en a pour 8 à 10 jours maximum d'immobilisation du gymnase alors qu'il y a quelques années quand on avait fait un devis, on était plus sur 1 mois d'immobilisation donc cela était assez compliqué à mettre en œuvre et les montants étaient beaucoup plus élevés à l'époque. Mais là c'est difficile, par rapport à la sécurité des utilisateurs.

**B. Romier** : Alors pour équilibrer cette dépense, on vous propose de récupérer 30 000 € sur un camion qui avait été prévu mais qui ne va pas être acheté (c'est le camion qui fait la liaison ou chaude ou froide entre les deux restaurants). On a préféré pendant 3 ans prendre une location avant de faire une acquisition. On aurait également des dépenses en moins (-50 000€) concernant le mobilier de la maternelle (le budget était suffisant, on n'a pas tout dépensé). Tout à l'heure, je parlais des 18 000 € en dépenses de fonctionnement, qui sont des petits matériels, alors ces 18 000 €, on les retrouve notamment en dépenses d'investissement auquel on a rajouté 5 050 € de main d'œuvre (régie, personnel). Ce qui fait qu'il y a un manque d'un montant global (petites fournitures et personnels) de 23 150 €. Vous le trouvez également en recette de fonctionnement. Cela permet également de mettre en valeur le personnel et de récupérer la FCTVA au point de vue financier.

On aura également des sommes moindres en accessibilité (- 40 000 €). Parce qu'une partie a été faite en interne et d'autre part, les montants qui avaient été estimés à l'époque ont été lourdement estimés donc la réalité est un peu moins lourde. Je reviens au fonctionnement, vous avez une partie donc d'amortissement (11 920 €). Alors vous verrez c'est expliqué derrière, cela avait été mal anticipé on va dire. Ces 11 920 €, vous les retrouverez en recette d'investissement, c'est la somme des 4 900 € + 3 120 € + 150 € etc.... pour arriver à 11 920 €. Voilà. Si vous voulez on peut reprendre ?

**Le conseil** : Non, c'est bon.

**B. Romier** : Bon alors on va vous proposer donc d'approuver la décision modificative N°1,

28 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

**H. Jeantet** : Juste une petite chose, dans la présentation, c'est vrai que si on avait à l'avenir une présentation avec des couleurs ce qui permettrait de clarifier.

**B. Romier** : Oui, on l'a mise en couleurs.

**R. Torrès** : Oui, mais nous on l'a pas.

**H. Jeantet** : On ne l'a pas en couleurs, et c'est vrai que l'on se perd un peu.

**R. Torrès** : Et même en commission finances, on ne l'avait pas en couleurs.

**B. Romier** : On a fini les points donnant lieu à délibération, donc je vous propose d'interrompre le conseil et de donner la parole au public si des personnes veulent intervenir.

Alors je vous propose de reprendre le conseil municipal.

## **B. Points ne donnant pas lieu à délibération**

### **1) Points donnant lieu à débats**

**a) Appel à candidature.**

**B. Romier** : C'est la composition de la nouvelle commission de contrôle des listes électorales.

Le préfet nous demande de fournir une liste de 5 conseillers pour les communes pour lesquelles il y a eu plusieurs listes notamment 2. Il faut 5 noms. Pour la liste majoritaire, il faut 3 noms et la liste suivante 2 noms. Pour qu'on puisse constituer ces listes. Je laisse la parole à Mme MARTINS FERREIRA.

**A. Martins Ferreira** : la responsabilité de la tenue des listes électorales appartiendra désormais à Monsieur le Maire. La commission électorale aura pour rôle de s'assurer de la régularité des listes électorales et devra gérer les Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) avant les recours contentieux liés au refus d'inscription sur la liste électorale communale.

**R. Torrès** : En fait elle remplace la personne qui représentait le préfet ?

**A. Martins Ferreira** : Non, elle n'a pas le même rôle. C'est vraiment une instance de précontentieux c'est-à-dire, que si M le Maire s'oppose à votre inscription sur la liste électorale, vous pouvez faire un RAPO auprès de la commission électorale pour contester la décision de M le Maire. M le Maire ne peut pas être présent dans cette commission.

**B. Romier** : Donc en résumé, Arminda a expliqué le rôle de cette structure. Il faudrait qu'il y ait 3 noms de la liste majoritaire, et 2 noms de la liste dite minoritaire. Quels sont ceux qui seraient intéressés par cette commission parmi les personnes de ma liste au départ ?

- Gérard Croyet, Michel Lagier, Ginette Garnier

**A. Martins Ferreira** : Cette commission siègera sera à partir du 10 janvier 2019.

**R. Torrès** : La régularité ?

**A. Martins Ferreira** : dès qu'il y a des inscriptions car la commune doit se prononcer dans les 5 jours suivant la date d'inscription du nouvel électeur et le recours (s'il y a un recours) doit avoir lieu très rapidement.

**B. Romier** : si on reprend la liste serait composée de : Gérard Croyet ensuite Ginette Garnier et Michel Lagier, Renée Torres et Bernard Guy

**A. Martins Ferreira** : Il faudra également des suppléants en cas de démission.

**E. Bessenay** : Par contre, la phrase « en cas d'impossibilité de constituer une liste, ce sera un seul conseiller municipal » ?

**B. Romier** : Oui, si par exemple il n'y avait pas 5 candidats.

**A. Martins Ferreira** : On applique les modalités de la liste pour les communes de moins de 1000 habitants.

**2) Points ne donnant pas lieu à débat**

Bernard Romier

Maire de Grézieu-la-Varenne.